Décision n° 2014-1082
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 septembre 2014
renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
au département des Alpes-Maritimes
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans le département des Alpes-Maritimes (06)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2009-1124 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au département des Alpes-Maritimes pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département des Alpes-Maritimes (06) ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2013 du département des Alpes-Maritimes (06), reçue le 26 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 23 septembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Dans la bande VHF, avec une canalisation de 12,5 kHz de large, l'autorisation d'utilisation de 4 canaux simplex allotis, dans le département des Alpes-Maritimes (06), délivrée au département des Alpes-Maritimes par décision n° 2009-1124 en date du 17 décembre 2009, est renouvelée, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au département des Alpes-Maritimes.

Fait à Paris, le 23 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI